

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 21 janvier 2015 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric
Mario Hamilton, substitut du maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 05.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rencontre;
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC pour le TNO Rivière-Bonjour tenue le 26 novembre 2014;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 26 novembre 2014;
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 décembre 2014;
 - 4.4 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 décembre 2014;
 - 4.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 décembre 2014;
 - 4.6 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 décembre 2014;
 - 4.7 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 décembre 2014;
5. Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers – faits saillants du conseil d'administration de la CRÉ tenue le 12 décembre 2014 à Rimouski;
 - 5.2 Présentation de la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent et autorisation de signature;
 - 5.3 Projet régional éolien BSL :

- 5.3.1 Émission d'une lettre de crédit irrévocable, pour le compte de « Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (ÉÉBSL) », en faveur d'Hydro-Québec Distribution dans le cadre du projet éolien Nicolas-Riou;
- 5.3.2 Émission d'une lettre de crédit irrévocable, pour le compte de « Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (ÉÉBSL) », en faveur d'Hydro-Québec Distribution dans le cadre du projet éolien Roncevaux;
- 5.4 Pacte rural 2014-2019 (PNR III) :
 - 5.4.1 Lettre de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant la réception du Plan de travail 2014-2019 et du Plan d'action 2014-2015;
 - 5.4.2 Communiqué, le 14 janvier 2015 – Lancement du Pacte rural 2014-2019 dans La Matanie;
 - 5.4.3 Modification de l'article 9.4 du Plan de travail adopté le 17 décembre 2014 concernant le dépôt des projets;
 - 5.4.4 Composition et mandat du Comité d'analyse du Pacte rural;
- 5.5 Appui à la ville de Matane – Demande de soutien pour la mise en place d'un groupe d'intervention tactique du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;
- 5.6 Entente relative à la mise en place d'un comité de gestion des équipements et infrastructures supralocaux;
- 5.7 Autorisation contribution de la MRC dans le cadre de la semaine de relâche scolaire;
- 5.8 Service d'accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI);
- 5.9 Résolution numéro 2015-01-009 – Demande d'appui – Forêt de proximité – Instauration d'un projet-pilote dans la municipalité de Saint-René-de-Matane;
- 5.10 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2018 de la Commission scolaire des Monts-et-Marées;
- 5.11 Inforoute BSL – Autorisation paiement Commission scolaire des Phares (Inforoute, changement anneau, Internet);
- 5.12 Invitation au lancement d'une action régionale de lutte aux préjugés, le 24 février 2015 à Rimouski;
- 6. Administration générale / développement économique et rural :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Cp – Évaluation foncière;
 - 6.1.2 Cp – Inspection et émission des permis;
 - 6.1.3 Cp – Plans et réglementation;
 - 6.1.4 Cp – Sécurité incendie;
 - 6.1.5 Cp – Génie civil;
 - 6.1.6 Cp – MRC compétences communes;
 - 6.1.7 Cp – TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.1.8 Cp – TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.1.9 Cp – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 Autorisation de dépenses incompressibles pour l'exercice budgétaire 2015 :
 - 6.2.1 Service d'évaluation foncière et numérisation des matrices graphiques;
 - 6.2.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.2.3 Service des plans et règlements d'urbanisme;
 - 6.2.4 Service de gestion des boues de fosses septiques;
 - 6.2.5 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.2.6 Service régional de génie civil;
 - 6.2.7 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2.8 MRC de La Matanie – compétences communes;
 - 6.2.9 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.2.10 TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.3 Annulation des intérêts sur comptes à recevoir à la fin de l'exercice financier 2014;

- 6.4 Gestion des ressources humaines (GRH) :
 - 6.4.1 Embauche au poste de Technicien(ne) en récréotourisme;
 - 6.4.2 Embauche aux postes d'Adjoint(e) technique en évaluation foncière;
 - 6.4.3 Autorisation signature – lettres d'ententes;
- 6.5 La Mutuelle des municipalités du Québec – 7^e Ristourne MMQ;
- 6.6 Renouvellement de l'adhésion de la MRC au Créneau Écoconstruction pour l'année 2015;
- 6.7 Fédération québécoise des municipalités (FQM) :
 - 6.7.1 Renouvellement de l'adhésion de la MRC à la FQM pour l'année 2015;
 - 6.7.2 Rapport d'activités 2013-2014;
- 6.8 Renouvellement de l'adhésion de la MRC à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2015;
- 6.9 Autorisation paiement – Société mutuelle de prévention – Gestion de la prévention et des dossiers CSST – janvier à juin 2015;
- 6.10 Radiation pour créances douteuses au 31 décembre 2014;
- 6.11 Proposition de renouvellement d'entente pour le taxi adapté;
- 7. Évaluation foncière :
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement :
 - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 31 décembre 2014);
 - 8.2 Analyse de conformité – Règlement numéro VM-89-144 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 262-I ainsi que d'agrandir cette zone;
 - 8.3 Réception du premier projet de règlement numéro VM-89-145 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 199-I;
 - 8.4 Réception du premier projet de règlement numéro VM-89-146 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'augmenter le nombre maximum de logements dans la zone 54-R;
 - 8.5 Réception du second projet de règlement numéro 304 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Grosses-Roches afin de l'adapter à la rénovation cadastrale et d'apporter diverses autres corrections;
 - 8.6 Campagne ISÉ 2015 : information, sensibilisation et éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans la MRC de La Matanie et Bilan de la Campagne 2014;
 - 8.7 Composition du comité consultatif de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (CCRPGMR);
- 9. Génie forestier :
 - 9.1 TNO Rivière-Bonjour – Autorisation contribution - projet "Amélioration de chemins sur la Réserve faunique de Matane";
 - 9.2 Aide financière pour travaux d'amélioration d'érablières sur TPI;
 - 9.3 Demande d'appui Réserve faunique de Matane – Demande de fermeture temporaire d'un chemin;
- 10. Service régional de génie civil :
- 11. Service régional de sécurité incendie :
 - 11.1 Résultat des soumissions par le MAMOT, le 21 janvier 2015 – Refinancement – règlement numéro 233-2009 (camion du SRSI) :
 - 11.1.1 Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant;
 - 11.1.2 Emprunt par billets au montant de 179 700 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 233-2009;
 - 11.2 SRSI – Embauche de pompiers :
 - 11.2.1 M. Christopher Imbeault – caserne 19 de Sainte-Félicité;
 - 11.2.2 M. Bobby Turcotte – caserne 21 de Grosses-Roches;
 - 11.3 Démission de M. Rémi Leblanc – caserne 21 de Grosses-Roches;
 - 11.4 Comptes-rendus du directeur SRSI – novembre et décembre 2014;
- 12. Varia;
- 13. Période de questions;
- 14. Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 727-01-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

6.12 « Logiciel ArcView – Proposition de renouvellement du programme d'entretien ESRI Canada – 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016 »;

10.1 « Demande de services professionnels en génie civil dans le cadre du PIIRL »;

Varia a) « Transport adapté ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 728-01-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONJOUR TENUE LE 26 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour tenue le 26 novembre 2014 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil pour le TNO Rivière-Bonjour tenue le 26 novembre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 729-01-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 26 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 26 novembre 2014 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 26 novembre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 730-01-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 5 décembre 2014 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 5 décembre 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 731-01-15

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 5 décembre 2014 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 5 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 732-01-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 décembre 2014 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 décembre 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 733-01-15

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 décembre 2014 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 734-01-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2014 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 735-01-15

CHARTRE DES PAYSAGES DU BAS-SAINT-LAURENT – AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent est une déclaration en faveur de la protection et de la mise en valeur de nos paysages reposant une vision commune et partagée par ses signataires lesquels s'engagent à en intégrer les principes et les objectifs dans leurs interventions;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du Conseil par le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie adhère à la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent et s'engage à en intégrer les principes et les objectifs dans ses interventions;

D'autoriser le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, à signer la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent pour et au nom de la MRC de La Matanie;

D'afficher une copie de la Charte et émettre un communiqué à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 736-01-15

ÉMISSION D'UNE LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE, POUR LE COMPTE DE « ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (ÉÉBSL) », EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN NICOLAS-RIOU

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé « l'Appel d'offres » A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE (les « MRC-BSL »), ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER

(« **PNMV** »), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, s.e.n.c. (« **ÉÉBSL** ») créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la proportion des parts dans la société en nom collectif est établie comme suit :

- 8 MRC : 11,25 % chacune (total (90 %))
- PNMV : 10 %

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité régionales de comté de La HAUTE-GASPÉSIE, CÔTE-DE-GASPÉ, ROCHER-PERCÉ, BONAVENTURE, AVIGNON et l'agglomération des ÎLES-DE-LA-MADELEINE (« **MRC-GÎM** ») se sont regroupés sous le nom de RÉGIE intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (« **RÉGIE** »), afin d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-GÎM ou ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ÉÉBSL et la RÉGIE (les « Partenaires publics ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles, au moyen d'une coentreprise, en vue de répondre à l'Appel d'offres et d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-BSL et des MRC-GÎM (collectivement, les « **MRC** »);

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2014, les Partenaires publics et DÉVELOPPEMENT EDF EN CANADA INC. (le « **Partenaire privé** ») ont conclu une entente de participation (l'« **Entente de participation** ») afin d'établir le cadre juridique et financier de la participation des Partenaires publics et du Partenaire privé dans les projets soumis par le Partenaire privé, avant et après leur acceptation ou refus par HQD à l'issue de l'Appel d'offres et afin de prévoir leurs implications et leurs investissements à titre de commanditaires dans la société de projet;

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre à l'issue de l'Appel d'offres, HQD a sélectionné la soumission des Partenaires publics et du Partenaire privé pour le projet connu sous le nom de « Parc éolien Nicolas-Riou », situé dans la Municipalité régionale de comté des Basques et la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, ayant une puissance maximale installée de 224,4 MW et dont la mise en service est prévue pour le 1^{er} décembre 2017 (le « **Projet** »);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'Entente de participation, les Partenaires publics et le Partenaire privé souhaitent constituer une société en commandite (la « **Société** ») afin de développer, construire et exploiter le Projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Projet, la Société devra signer un contrat d'approvisionnement en électricité (le « **CAÉ** ») avec Hydro-Québec Distribution pour fixer les termes et conditions de la fourniture en électricité par la Société;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Projet, la Société devra signer avec Hydro-Québec TransÉnergie, une convention d'avant-projet visant l'intégration du Projet au réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'au moment d'exécuter le CAÉ, les Partenaires publics et le Partenaire privé devront remettre des garanties de début des livraisons à Hydro-Québec Distribution au montant de 10 000 \$/MW, représentant 1 122 000 \$ pour le Partenaire privé, 748 000 \$ pour ÉÉBSL et 374 000 \$ pour la RÉGIE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte d'émettre, pour le compte de ÉÉBSL, une lettre de crédit irrévocable en faveur d'Hydro-Québec Distribution au montant de 84 150 \$ selon les modalités précisées au CAÉ;

QUE la MRC de La Matanie demande à la **Caisse Desjardins de La Matanie** d'émettre cette lettre de crédit et autorise le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, ou le préfet suppléant, monsieur Roger Vaillancourt, ainsi que sa directrice générale, madame Line Ross, ou son directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, à signer pour et au nom de la MRC les documents afférents à cette transaction;

QUE pour garantir cette lettre de crédit, la MRC de La Matanie autorise la **Caisse Desjardins de La Matanie** à retenir les sommes requises couvrant le capital, intérêts au compte garantie épargne de la MRC et les frais accessoires retenus au compte général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 737-01-15

ÉMISSION D'UNE LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE, POUR LE COMPTE DE « ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (ÉÉBSL) », EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN RONCEVAUX

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé « l'Appel d'offres » A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE (les « **MRC-BSL** »), ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (« **PNMV** »), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, s.e.n.c (« **ÉÉBSL** ») créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la proportion des parts dans la société en nom collectif est établie comme suit :

- 8 MRC : 11,25 % chacune (total (90 %))
- PNMV : 10 %

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité régionales de comté de La HAUTE-GASPÉSIE, CÔTE-DE-GASPÉ, ROCHER-PERCÉ, BONAVENTURE, AVIGNON et l'agglomération des ÎLES-DE-LA-MADELEINE (« **MRC-GÎM** ») se sont regroupés sous le nom de RÉGIE intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (« **RÉGIE** »), afin d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-GÎM ou ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ÉÉBSL et la RÉGIE (les « Partenaires publics ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles, au moyen d'une coentreprise, en vue de répondre à l'Appel d'offres et d'investir dans un ou des projets de parcs

éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-BSL et des MRC-GÎM (collectivement, les « **MRC** »);

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2014, les Partenaires publics et INVENERGY WIND CANADA DEVELOPMENT ULC (le « **Partenaire privé** ») ont conclu une entente de participation (l'« **Entente de participation** ») afin d'établir le cadre juridique et financier de la participation des Partenaires publics et du Partenaire privé dans les projets soumis par le Partenaire privé, avant et après leur acceptation ou refus par HQD à l'issue de l'Appel d'offres et afin de prévoir leurs implications et leurs investissements à titre de commanditaires dans la société de projet;

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre à l'issue de l'Appel d'offres, HQD a sélectionné la soumission des Partenaires publics et du Partenaire privé pour le projet connu sous le nom de « Parc éolien Roncevaux », situé dans la Municipalité régionale de comté d'Avignon, ayant une puissance maximale installée de 74,8 MW et dont la mise en service est prévue pour le 1^{er} décembre 2016 (le « **Projet** »);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'Entente de participation, les Partenaires publics et le Partenaire privé souhaitent constituer une société en commandite (la « **Société** ») afin de développer, construire et exploiter le Projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Projet, la Société devra signer un contrat d'approvisionnement en électricité (le « **CAÉ** ») avec Hydro-Québec Distribution pour fixer les termes et conditions de la fourniture en électricité par la Société;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Projet, la Société devra signer avec Hydro-Québec TransÉnergie, une convention d'avant-projet visant l'intégration du Projet au réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'au moment d'exécuter le CAÉ, les Partenaires publics et le Partenaire privé devront remettre des garanties de début des livraisons à Hydro-Québec Distribution au montant de 10 000 \$/MW, représentant 374 000 \$ pour le Partenaire privé, 249 333,33 \$ pour ÉÉBSL et 124 666,67 \$ pour la RÉGIE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte d'émettre, pour le compte de ÉÉBSL, une lettre de crédit irrévocable en faveur d'Hydro-Québec Distribution au montant de 28 050 \$ selon les modalités précisées au CAÉ;

QUE la MRC de La Matanie demande à la **Caisse Desjardins de La Matanie** d'émettre cette lettre de crédit et autorise le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, ou le préfet suppléant, monsieur Roger Vaillancourt, ainsi que sa directrice générale, madame Line Ross, ou son directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, à signer pour et au nom de la MRC les documents afférents à cette transaction;

QUE pour garantir cette lettre de crédit, la MRC de La Matanie autorise la **Caisse Desjardins de La Matanie** à retenir les sommes requises couvrant le capital, intérêts au compte garantie épargne de la MRC et les frais accessoires retenus au compte général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pacte rural 2014-2019 (PNR III) – Lettre de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant la réception du Plan de travail 2014-2019 et du Plan d'action 2014-2015.

RÉSOLUTION 738-01-15

PACTE RURAL 2014-2019 (PNR III) – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.4 DU PLAN DE TRAVAIL ADOPTÉ LE 17 DÉCEMBRE 2014 CONCERNANT LE DÉPÔT DES PROJETS

CONSIDÉRANT le Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 adopté le 17 décembre 2014;

CONSIDÉRANT l'article 9.4 concernant le dépôt des projets se lisant comme suit :

« L'élaboration d'un projet est un exercice qui requiert une bonne planification autant en ce qui a trait au travail des conseillers en développement rural sur le terrain que pour les citoyens bénévoles qui composent les différents comités promoteurs des projets. Ainsi, le comité d'analyse des projets détermine trois (3) dates de tombée par année en considérant les dates des séances publiques du Conseil de la MRC de La Matanie, soit :

- *À l'hiver (vendredi le 27 février 2015);*
- *Au printemps (vendredi le 1^{er} mai 2015);*
- *À l'automne (vendredi le 2 octobre 2015).*

Selon les disponibilités financières, l'appel de projets de l'automne pourrait être annulé. La MRC se réserve la possibilité d'utiliser le solde des fonds restants pour le ou les conseillers en développement rural et/ou divers projets de développement territorial. »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'enlever les dates pour permettre une plus grande latitude et que celles-ci seront incluses dans le plan d'action annuel et annoncées sur le site Internet de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la correction au Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 afin que l'article 9.4 soit lu comme suit :

« L'élaboration d'un projet est un exercice qui requiert une bonne planification autant en ce qui a trait au travail des conseillers en développement rural sur le terrain que pour les citoyens bénévoles qui composent les différents comités promoteurs des projets. Ainsi, le comité d'analyse des projets détermine trois (3) dates de tombée par année en considérant les dates des séances publiques du Conseil de la MRC de La Matanie, soit :

- *À l'hiver;*
- *Au printemps;*
- *À l'automne.*

Selon les disponibilités financières, l'appel de projets de l'automne pourrait être annulé. La MRC se réserve la possibilité d'utiliser le solde des fonds restants pour le ou les conseillers en développement rural et/ou divers projets de développement territorial. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 739-01-15

PNR III – PACTE RURAL 2014-2019 – COMITÉ D'ANALYSE DE PROJETS

CONSIDÉRANT les informations concernant la composition et le mandat du comité d'analyse de projets au Plan de travail du Pacte rural 2014-2019 adopté le 17 décembre 2014 :

« Le comité d'analyse du Pacte rural est composé de neuf (9) membres ayant droit de vote et ils sont désignés par le Conseil de la MRC de La Matanie :

- *Trois (3) représentants du Conseil de la MRC, dont le préfet et le représentant du dossier MADA;*
- *Un (1) représentant de la Ville de Matane;*
- *Un (1) représentant d'un organisme de développement économique;*
- *Un (1) représentant du Centre local d'emploi (CLE) de Matane;*
- *Un (1) représentant d'un organisme sociocommunautaire;*
- *Un (1) représentant de la jeunesse;*
- *Un (1) représentant de la société civile rurale, actif dans un domaine d'intervention prioritaire.*

Un représentant du MAMOT ainsi que la direction générale et le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC participent aux travaux à titre de personnes-ressources sans droit de vote. En référence aux projets présentés et aux secteurs d'activités visés, d'autres personnes issues du milieu et qui possèdent une expertise particulière pourraient participer aux travaux du comité. Les conseillères en développement rural présentent les projets.

Son mandat :

- *Analyse et sélectionne les projets présentés en fonction des objectifs visés par le Pacte rural, de la politique d'investissement et de la grille d'analyse des projets;*
- *Effectue des recommandations au Conseil de la MRC en regard de chaque projet présenté;*
- *Collabore à l'évaluation du Pacte rural. ».*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité d'analyse du Pacte rural 2014-2019 :

Membres avec droit de vote :

- M. Pierre Thibodeau, préfet;
- M. André Morin, maire de Grosses-Roches;
- M. Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables;
- M. Jérôme Landry, maire de la ville de Matane;
- M^{me} Annie Fournier, directrice de la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) région de Matane;
- Le directeur ou son représentant du Centre local d'emploi (CLE) de Matane;
- M^{me} Julie Lussier, organisatrice communautaire du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Matane;
- Le directeur ou son représentant du Carrefour jeunesse-emploi (CJE) région Matane;
- M^{me} Danièle Noël, représentante de la société civile rurale;

Personnes-ressources sans droit de vote :

- Un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- M^{me} Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie;
- M. Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 740-01-15

APPUI À LA VILLE DE MATANE – DEMANDE AU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DES EXPORTATIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UN GROUPE D'INTERVENTION TACTIQUE

CONSIDÉRANT la lettre du maire de la ville de Matane, adressée au Ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, en son nom et au nom des partenaires socio-économiques de La Matanie, lui signifiant l'urgence de mettre en place un groupe d'intervention tactique afin d'aider et soutenir la population de La Matanie dans ses efforts de diversification et de relance de l'économie;

CONSIDÉRANT la lettre du maire de la ville de Matane, adressée au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, en son nom et au nom des partenaires socio-économiques de La Matanie, exprimant l'inquiétude du milieu en lien avec les récentes décisions d'Hydro-Québec suite aux résultats de l'appel d'offres éolien et l'impact économique anticipé sur les industries de la filière éolienne présentes dans La Matanie et l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les espoirs de relance de l'ancienne usine RockTenn de Matane par le biais de Innoventé sont anéantis suite à la faillite et la résiliation par Hydro-Québec du contrat de production d'énergie avec le promoteur;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les installations de la chaudière à biomasse de l'ancienne usine RockTenn de Matane

CONSIDÉRANT l'impact économique de la perte des 150 emplois et la perspective de perdre d'autres emplois de qualité reliés à l'industrie éolienne;

CONSIDÉRANT le besoin de soutien afin de diversifier et relancer l'économie de Matane et de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la ville de Matane dans ses démarches auprès du Gouvernement et s'associe à la demande transmise au Ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de leur signifier l'urgence de mettre en place un groupe d'intervention tactique afin d'aider et soutenir la population de La Matanie dans ses efforts de diversification et de relance de l'économie;

QU'une copie de la présente soit transmise au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia et à la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Entente relative à la mise en place d'un comité de gestion des équipements et infrastructures supralocaux.

RÉSOLUTION 741-01-15

AUTORISATION – CONTRIBUTION DE LA MRC DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un accord de principe de participation financière au dépliant préparé par la ville de Matane dans le cadre de la Semaine de relâche scolaire, pour permettre d'y publier les activités de toutes les municipalités et la distribution dans toutes les écoles du territoire de la MRC et qu'un montant de 3 000 \$ a été prévu au budget 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement à la ville de Matane de la contribution de 3 000 \$ prévu au budget 2015 pour le dépliant des activités de la relâche scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 742-01-15

SERVICE D'ACCUEIL AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI)

CONSIDÉRANT le projet « Service d'accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie »;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précédente concernant le financement Mobilisation-Diversité était conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander la reconduction de l'entente de financement Mobilisation-Diversité et la conclusion d'une entente entre le Ministère et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant qui devrait être versé à la MRC dans le cadre de ce programme est de l'ordre de 16 560 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document descriptif dudit projet, transmis au préalable par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la responsabilité du projet présenté;

QUE la MRC de La Matanie est en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit la personne autorisée à signer avec le gouvernement du Québec tout document officiel concernant ledit projet;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, représente l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 743-01-15

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-01-009 – FORÊT DE PROXIMITÉ – INSTAURATION D'UN PROJET PILOTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-01-009 de la municipalité de Saint-René-de-Matane demandant d'instaurer un projet-pilote de Forêt de proximité;

CONSIDÉRANT le mémoire « La survie de notre communauté » déposé en vertu de la résolution numéro 2014-04-070 de la municipalité de Saint-René-de-Matane dans le cadre des orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité;

CONSIDÉRANT QUE selon les échanges avec la municipalité de Saint-René-de-Matane, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaiterait, en premier lieu, définir les orientations gouvernementales des forêts de proximité, rédiger un projet de politique établissant les règles et, suite aux procédures de consultations et aux recommandations reçues par des différents milieux concernés, le Ministre déposerait une politique concernant les forêts de proximité;

CONSIDÉRANT QU'un projet-pilote de forêt de proximité pour la municipalité de Saint-René-de-Matane serait profitable quant à l'occupation de son territoire, permettrait de générer un apport financier et contribuerait au développement de sa communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la municipalité de Saint-René-de-Matane dans ses démarches auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, lui demandant d'instaurer un projet-pilote de Forêt de proximité sur le territoire de Saint-René-de-Matane;

QU'une copie de la présente soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et à la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2018 de la Commission scolaire des Monts-et-Marées.

RÉSOLUTION 744-01-15

INFOROUTE BSL – AUTORISATION PAIEMENT COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES (INFOROUTE, CHANGEMENT ANNEAU, INTERNET)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 226-04-14 du Conseil de la MRC confirmant à la Commission scolaire des Phares que la MRC de La Matanie acceptait de s'engager dans un processus de négociations de gré à gré avec la firme Telus pour l'acquisition et l'installation des équipements de transport de l'information (routeurs) sur le réseau de fibre optique de l'Inforoute Bas St-Laurent, le tout devant faire l'objet d'une nouvelle résolution avant de signer tout contrat;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 437-08-14 du Conseil de la MRC confirmant l'acceptation de l'offre de Telus pour le renouvellement des équipements (cinq appareil) au montant de 181 918 \$, plus les taxes applicables, comprenant tous les frais d'analyse, d'installation, et de conversion des configurations actuelles ainsi que l'entretien pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT la facture n° C4-000089 de la Commission scolaire des Phares, pour la période de juillet 2014 à décembre 2014, au montant de 9 053,09 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le paiement de la facture à la Commission scolaire des Phares, pour la période de juillet 2014 à décembre 2014, au montant de 10 408,79 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 745-01-15

INVITATION AU LANCEMENT D'UNE ACTION RÉGIONALE DE LUTTE AUX PRÉJUGÉS, LE 24 FÉVRIER 2015 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE le cadre des travaux de l'*Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale*, des partenaires de toutes les MRC du Bas-Saint-Laurent se sont mobilisés afin de mettre en place une action concertée d'envergure visant à sensibiliser nos différentes communautés sur l'importance d'agir contre les préjugés liés à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE cette mobilisation à l'échelle régionale des partenaires locaux est une première au BSL et se traduit par une volonté de mener des actions structurantes et cohérentes qui viendront soutenir les communautés locales et auront de réels impacts sur la lutte aux préjugés ainsi que sur les personnes en situation de précarité économique;

CONSIDÉRANT QUE l'invitation au lancement officiel d'une campagne de lutte aux préjugés, le 24 février 2015 à Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription pour la participation de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, et de madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, au lancement officiel d'une campagne de lutte aux préjugés, le 24 février 2015 à Rimouski, ainsi que le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 746-01-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2014 AU 19 JANVIER 2015 – *SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2014-2015 au montant de 18 139,48 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 685,55 \$, les salaires payés du 16-11-2014 au 10-01-2015 au montant de 51 960,28 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 10 735,90 \$, représentant un grand total de 82 521,21 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 novembre 2014 au 19 janvier 2015 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 747-01-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2014 AU 19 JANVIER 2015 – *URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2014-2015 au montant de 471,22 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 072,73 \$, les salaires payés du 16-11-2014 au 10-01-2015 au montant de 27 699,75 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 891,40 \$, représentant un grand total de 36 135,10 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 novembre 2014 au 19 janvier 2015 pour l'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 748-01-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2014 AU 19 JANVIER 2015 – *URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 16-11-2014 au 10-01-2015 au montant de 5 355,09 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 172,94 \$, représentant un grand total de 6 528,03 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 novembre 2014 au 19 janvier 2015 pour l'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 749-01-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2014 AU 19 JANVIER 2015 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2014-2015 au montant de 27 853,10 \$, la liste des chèques émis au montant de 17 281,56 \$, les salaires payés du 16-11-2014 au 10-01-2015 au montant de 54 043,38 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 066,47 \$, représentant un grand total de 106 244,51 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 novembre 2014 au 19 janvier 2015 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 750-01-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2014 AU 19 JANVIER 2015 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2014-2015 au montant de 112,99 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 360,73 \$, les salaires payés du 16-11-2014 au 10-01-2015 au montant de 17 609,47 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 343,53 \$,

représentant un grand total de 22 426,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 novembre 2014 au 19 janvier 2015 pour le Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 751-01-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2014 AU 19 JANVIER 2015 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2014-2015 au montant de 95 682,04 \$, la liste des chèques émis au montant de 49 879,91 \$, les salaires payés du 16-11-2014 au 10-01-2015 au montant de 162 721,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 28 614,51 \$, représentant un grand total de 336 897,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 novembre 2014 au 19 janvier 2015 pour la MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 752-01-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2014 AU 19 JANVIER 2015 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 144,16 \$, les salaires payés du 16-11-2014 au 10-01-2015 au montant de 10 906,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 353,84 \$, représentant un grand total de 13 404,76 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 novembre 2014 au 19 janvier 2015 pour les TPI de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 753-01-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2014 AU 19 JANVIER 2015 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2014-2015 au montant de 112,98 \$, la liste des chèques émis au montant de 147,15 \$, les salaires payés du 16-11-2014 au 10-01-2015 au montant de 3 897,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 736,35 \$, représentant un grand total de 4 894,24 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 novembre 2014 au 19 janvier 2015 pour le TNO Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 754-01-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2014 AU 19 JANVIER 2015 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 16-11-2014 au 10-01-2015 au montant de 906,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 181,83 \$, représentant un grand total de 1 088,75 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 novembre 2014 au 19 janvier 2015 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 755-01-15

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2015 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT À LA TENUE À JOUR ET À L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE ET DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE AINSI QU'À LA NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2015 :

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-800-00-141 à 02-800-00-200 et 02-800-10-141 à 02-800-10-200)	422 510 \$
Frais de déplacement (02-800-00-310 et 02-800-10-310)	17 500 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-800-00-429, 02-800-00-514, 02-800-00-521, 02-800-20-499, 02-800-00-331, 02-800-00-681, 02-800-00-522, 02-800-00-321, 02-800-00-660 et 02-800-00-524)	22 090 \$
Fret et messagerie (02-800-00-322)	350 \$
Avis publics (02-800-00-339)	420 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-800-00-494 et 02-800-00-499)	1 630 \$
Honoraires professionnels et conversion de données (02-800-00-410, 02-800-00-526 et 02-800-10-526)	16 340 \$
Contrat du support annuel et mise à jour des licences (02-800-00-414 et 02-800-01-524)	29 690 \$
Contrat de gérance (02-800-00-418 et 02-800-10-418)	261 260 \$
Frais d'enregistrement (02-800-00-497 et 02-800-10-497)	3 150 \$
Location et entretien véhicule/équipement (02-800-00-515 et 02-800-00-525)	2 290 \$
Fournitures et équipements de bureau (02-800-00-670 et 02-800-00-690)	3 500 \$
Frais annuels matrices graphiques (02-959-73-959)	58 920 \$
SOUS-TOTAL :	839 650 \$
SERVICE DE LE DETTE :	
Remboursement capital (03-210-17-000)	12 000 \$
Remboursement intérêts (02-911-17-831)	2 600 \$
SOUS-TOTAL :	14 600 \$
GRAND TOTAL – Service d'évaluation foncière et de la numérisation des matrices graphiques de la MRC de La Matanie :	854 250 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 756-01-15

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2015 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT AU SERVICE DE L'URBANISME : VOLET INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2015 :

SERVICE D'INSPECTION ET D'ÉMISSION DES PERMIS DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-659-00-141 à 02-659-00-200, 02-659-01-141 à 02-659-01-200 et 02-659-10-141 à 02-659-10-200)	215 560 \$
Frais de déplacement (02-659-00-310, 02-659-01-310)	6 500 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-659-00-429, 02-659-00-514, 02-659-00-521, 02-659-20-499, 02-659-00-331, 02-659-00-681, 02-659-00-522, 02-659-00-321, 02-659-00-660 et 02-659-00-524)	9 480 \$
Fret et messagerie (02-659-00-322)	50 \$
Avis publics (02-659-00-339)	500 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-659-00-494 et 02-659-00-499)	1 430 \$
Contrat du support annuel du logiciel de permis (02-659-00-523)	6 620 \$
Frais d'enregistrement (02-659-00-497)	100 \$
Entretien véhicule/équipement (02-659-00-525 et 02-659-00-526 et 02-659-01-524)	2400 \$
Fournitures et équipement de bureau, abonnement et publication (02-659-00-670, 02-659-00-690 et 02-659-00-341)	1 780 \$
GRAND TOTAL – Service d'inspection et d'émission des permis de la MRC de La Matanie :	244 420 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 757-01-15

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2015 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT AU SERVICE DE L'URBANISME : VOLET PLANS ET RÉGLEMENTATION D'URBANISME AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2015 :

SERVICE DES PLANS ET RÉGLEMENTS D'URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-610-10-141 à 02-610-10-200)	54 940 \$
Frais de déplacement (02-610-10-310)	1 590 \$
Avis publics (02-610-10-339)	400 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-610-10-499 et 02-610-10-494)	930 \$
Entretien équipement (02-610-10-524)	660 \$
Fournitures de bureau (02-610-10-670)	500 \$
GRAND TOTAL – Service des plans et règlements d'urbanisme de la MRC de La Matanie :	59 020 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 758-01-15

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2015 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT À SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2015 :

SERVICE DE GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-490-00-141 à 02-490-00-200)	3 050 \$
Frais de déplacement (02-490-00-310)	100 \$
Vidanges des boues et fosses septiques (02-490-00-459)	252 510 \$
GRAND TOTAL – Service de gestion des boues de fosses septiques de la MRC de La Matanie :	255 660 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 759-01-15

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2015 POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2015 :

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-225-00-141 à 02-225-00-200, 02-225-09-141 à 02-225-09-200, 02-225-10-141 et 02-225-10-200)	450 843 \$
Frais de déplacement et de subsistance (02-225-00-310, 02-225-01-310, 02-225-10-310, 02-225-10-320 et 02-225-00-493)	19 123 \$
Cotisations, associations, inscriptions (02-225-00-494 et 02-225-00-499)	914 \$
Fournitures de bureau, messagerie, frais médicaux et permis classe 4A et soutien et entretien logiciel (02-225-00-670, 02-225-00-322, 02-225-00-691 et 02-225-00-523)	7 820 \$
Radio/communications et communications partagées (02-225-00-332 et 02-225-00-333)	27 780 \$
Avis publics (02-225-00-339)	2 000 \$
Service incendie entraide (02-225-00-422)	10 000 \$
Entretien et réparation véhicules, immatriculations et essence et huile (02-225-00-527, 02-225-00-528 et 02-225-00-631)	55 247 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-225-00-321, 02-225-00-331, 02-225-00-514, 02-225-00-521, 02-225-00-522, 02-225-00-524, 02-225-00-681, 02-225-01-429, 02-225-01-660 et 02-225-20-499)	6 330 \$
Assurance incendie (02-225-00-429)	25 380 \$
Honoraires professionnels, services professionnels incendie et de formation (02-225-00-413, 02-225-00-442 et 02-225-00-454)	42 986 \$
Location de casernes, location terrain communication (02-225-00-511 et 02-225-01-512)	50 320 \$
Entretien et réparation des équipements, location d'équipements, produits chimiques, petits outils, vêtement et accessoires, vêtements de combats, fournitures diverses et électricité communication (02-225-00-513, 02-225-00-526, 02-225-00-635, 02-225-00-643, 02-225-00-650, 02-225-00-660, 02-225-01-681 et 02-225-01-650)	57 021 \$
SOUS-TOTAL :	755 764 \$

SERVICE DE LE DETTE :	
Remboursement capital	
(03-210-02-000, 03-210-03-000, 03-210-05-000, 03-210-10-000, 03-210-11-000, 03-210-12-000 et 03-210-15-000)	255 500 \$
Remboursement intérêts	
(02-911-02-831, 02-911-03-831, 02-911-05-831, 02-911-08-831, 02-911-09-831, 02-911-10-831, 02-911-11-831, 02-911-12-831 et 02-911-15-000)	59 250 \$
SOUS-TOTAL :	314 750 \$
GRAND TOTAL – Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie :	1 070 514 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 760-01-15

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2015 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT AU SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2015 :

SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-320-00-141 à 02-320-00-200 et 02-320-01-141 à 02-320-01-200)	194 500 \$
Frais de déplacement (02-320-00-310 et 02-320-01-310)	8 450 \$
Communications (02-320-00-332)	1 780 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-320-00-429, 02-320-00-514, 02-320-00-521, 02-320-01-499, 02-320-00-331, 02-320-00-681, 02-320-00-522, 02-320-00-321, 02-320-00-660 et 02-320-00-524)	3 180 \$
Avis publics (02-320-00-339)	1 050 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-320-00-494 et 02-320-00-499)	8 130 \$
Entretien des équipements, petits outils et vêtements et accessoires (02-320-00-523, 02-320-00-643 et 02-320-00-650)	2 870 \$
Fournitures et équipements de bureau, publications (02-320-00-670, 02-320-00-690 et 02-320-00-341)	12 990 \$
Heures admissibles des municipalités (02-320-00-959)	63 280 \$
SOUS-TOTAL :	296 230 \$

SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital sur billets numérisation des matrices graphiques (03-210-16-000)	10 510 \$
Intérêts sur billets numérisation des matrices graphiques (02-911-16-831)	1 910 \$
SOUS-TOTAL :	12 420 \$
GRAND TOTAL – Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie :	308 650 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 761-01-14

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2015 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT AU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2015 :

FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-690-00-141 à 02-690-00-200 et 02-690-10-141 à 02-690-10-200)	15 730 \$
Frais de déplacement (02-690-00-310)	500 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-690-00-429, 02-690-00-514, 02-690-00-521, 02-690-20-499, 02-690-00-331, 02-690-00-681, 02-690-00-522, 02-690-00-321, 02-690-00-660 et 02-690-00-524)	3 180 \$
Honoraires professionnels (02-690-00-412 et 02-690-00-413)	2 280 \$
Frais d'inscription (02-690-00-499)	150 \$
Contrat du support annuel du logiciel et frais d'enregistrement (02-690-00-459 et 02-690-00-490)	1 570 \$
Fournitures et équipements de bureau (02-690-00-670 et 02-690-00-690)	150 \$
Intérêts et frais bancaires (02-992-00-496)	30 \$
Remises au MRNF (02-690-00-970 et 02-690-10-970)	23 630 \$
GRAND TOTAL – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie :	47 220 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 762-01-15

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2015 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2015 :

MRC DE LA MATANIE	
SALAIRES, AVANTAGES SOCIAUX ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
Conseil des maires	
(02-110-00-141 à 02-110-00-200)	112 950 \$
Gestion financière et administrative	
(02-130-00-141 à 02-130-20-200)	443 910 \$
Gestion Édifice de La Matanie	
(02-150-00-141 à 02-150-00-200)	13 350 \$
Gestion du personnel	
(02-160-00-141 à 02-160-00-200)	1 490 \$
Schéma sécurité incendie	
(02-222-00-141 à 02-222-01-200)	31 820 \$
Transport collectif	
(02-360-00-141 à 02-360-10-200)	19 240 \$
Transport adapté	
(02-370-00-141 à 02-370-10-200)	47 780 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-141 à 02-450-01-200)	39 960 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-141 à 02-460-00-200)	21 980 \$
Projet MADA	
(02-591-00-141 à 02-591-00-200)	24 010 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-141 à 02-610-00-200)	146 440 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-141 à 02-620-00-200)	102 270 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-141 à 02-630-00-200)	13 030 \$
SOUS-TOTAL :	1 018 230 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET VIGNETTES DE STATIONNEMENT	
Conseil des maires	
(02-110-00-310)	9 500 \$
Administration	
(02-130-00-310)	4 500 \$
Vignettes de stationnement	
(02-190-00-310)	4 540 \$
Schéma sécurité incendie	
(02-222-00-310)	500 \$

Transport collectif	
(02-360-00-310)	1 000 \$
Transport adapté	
(02-370-00-310)	1 220 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-310 et 02-450-01-310)	1 100 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-310)	1 000 \$
Projet MADA	
(02-591-00-310)	1 730 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-310)	2 500 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-310 et 02-620-01-310)	5 000 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-310)	150 \$
SOUS-TOTAL :	32 740 \$
CONTRATS	
Assurances générales	
(02-150-00-429, 02-190-00-429 et 02-370-00-429)	13 250 \$
Entretien & soutien technique appareils informatiques, ascenseur et système d'alarme	
(02-150-00-459, 02-190-00-523 et 02-370-00-523)	14 650 \$
Location d'équipements : photocopieur, balance postale et oblitérateur, conteneur	
(02-15000-516, 02-190-00-514 et 02-370-00-514)	13 100 \$
Entretien ménager	
(02-150-00-521, 02-150-01-521, 02-190-00-521, et 02-370-00-521)	47 370 \$
Honoraires professionnels	
(02-130-00-413, 02-150-00-400, 02-160-00-410, 02-190-00-414, 02-190-00-415, 02-591-00-410, 02-610-00-419 et 02-630-00-400)	43 110 \$
Autobus et taxis	
(02-370-00-459, 02-370-01-459, 02-370-02-459, 02-370-00-493, 02-360-00-459 et 02-360-00-493)	398 040 \$
Frais annuels Inforoute	
(02-959-72-959)	27 220 \$
SOUS-TOTAL :	556 740 \$
ENTENTES AVEC D'AUTRES ORGANISMES	
Ville de Matane	
Équipements régionaux	
(02-701-00-950, 02-701-01-950 et 02-702-30-950)	199 240 \$
Taxes municipales et scolaires	
(02-150-00-499, 02-150-00-417, 02-190-20-499, et 02-370-20-499)	8 320 \$
SOUS-TOTAL :	207 560 \$
SERVICE DE LA DETTE	
Remboursement capital sur billets	
(03-210-00-000, 03-210-04-000, 03-210-13-000 et 03-210-14-000)	165 920 \$
Intérêts sur billets	
(02-911-00-831, 02-911-04-831, 02-911-13-831 et 02-911-14-831)	93 080 \$
Intérêts et frais bancaires	
(02-919-00-895)	500 \$
SOUS-TOTAL :	259 500 \$
UTILITÉS PUBLIQUES	
Téléphones, systèmes de communication, cellulaires	
(02-150-00-331, 02-190-00-331, 02-360-00-331, 02-370-00-331 et 02-370-00-332)	5 930 \$

Électricité	
(02-150-00-681, 02-190-00-681 et 02-370-00-681)	45 670 \$
SOUS-TOTAL :	51 600 \$
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	
Entretien du bâtiment et déneigement	
(02-150-00-522, 02-190-00-522, 02-370-00-522 et 02-150-00-523)	17 470 \$
SOUS-TOTAL :	17 470 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Achat de timbres, fret et marchandise	
(02-190-00-321, 02-370-00-321 et 02-190-00-322)	3 930 \$
Cotisations, associations, inscriptions	
(02-110-00-499, 02-130-00-494, 02-130-00-499, 02-190-00-494, 02-222-00-499, 02-360-00-499, 02-370-00-494, 02-370-00-499, 02-450-00-499, 02-460-00-494, 02-460-00-499, 02-591-00-499, 02-610-00-494, 02-610-00-499, 02- 620-00-499 et 02-620-01-499)	19 430 \$
Fournitures/équipements de bureau, fournitures pour bâtiment, entretien d'équipements, vêtements et accessoires, frais d'enregistrement, frais de véhicule de service et demande de permis	
(02-150-00-660, 02-190-00-660, 02-370-00-660, 02-190-00-670, 02-222-00-670, 02-360-00-670, 02-370-00-670, 02-450-00-670, 02-450-01-670, 02-460-00-670, 02 591-00-670, 02-610-00-670, 02-620-00-670, 02-190-00-524, 02-370-00-524, 02-450-00-524, 02-460-00-524, 02-460-00-529, 02-460-01-499, 02-610-00-524, 02-190-00-690, 02-222-00-690, 02-591-00-690, 02-610-00-690, 02-620-00-690, 02-150-00-497, 02-130-00-525 et 02-610-00-525)	40 790 \$
Publicité et don, contribution financière, journaux et revues, relations et avis publiques, réception civique, relation de travail, communications et objets promotionnels	
(02-110-00-349, 02-130-00-493, 02-150-00-339, 02-160-00-416, 02-190-00-330, 02-190-00-339, 02-190-00-341, 02-190-00-349, 02-190-00-493, 02-190-01-459, 02-222-00-339, 02-360-00-342, 02-370-00-342, 02-450-00-339, 02-591-00-339, 02-610-00-339, 02-610-00-341, 02-610-00-349, 02-620-00-349 et 02-610-00-493)	28 180 \$
SOUS-TOTAL :	92 330 \$
GRAND TOTAL – MRC de La Matanie :	2 236 170 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 763-01-15

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2015 POUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2015 :

TPI DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-629-00-141 à 02-629-00-200, 02-629-02-141 à 02-629-02-200, 02-629-04-141 à 02-629-04-200 et 02-629-09-141 à 02-629-09-200)	44 910 \$
Frais de déplacement (02-629-00-310, 02-629-02-310 et 02-629-04-310)	4 100 \$
Cotisations, associations, inscriptions, abonnements, publicité et dons (02-629-00-494, 02-629-09-349 et 02-629-09-494)	16 200 \$
Fournitures de bureau, entretien équipement et soutien et entretien logiciel (02-629-00-670, 02-629-09-525 et 02-629-09-670)	2 250 \$
Communications - SPOT (02-629-09-332)	110 \$
Avis publics (02-629-00-339 et 02-629-09-339)	1 550 \$
Services professionnels, techniques et de planification (02-629-00-400, 02-629-02-400, 02-629-00-411, 02-629-04-400 et 02-629-02-446)	6 650 \$
Honoraires professionnels (02-629-09-410)	20 000 \$
Location d'équipement (02-629-00-516)	1 000 \$
Voirie exceptionnelle (02-629-00-495)	2 500 \$
Transport de plants (02-629-00-321)	4 000 \$
Travaux d'aménagement (02-629-00-490)	115 000 \$
Compensation aux municipalités (02-629-00-950)	20 000 \$
Ristourne sur les profits (02-629-09-950)	40 000 \$
GRAND TOTAL – TPI de la MRC de La Matanie :	278 270 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 764-01-15

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2015 POUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2015 :

TNO RIVIÈRE-BONJOUR DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-320-00-141 à 02-320-00-200, 02-610-00-141 à 02-610-00-200, 02-610-03-141 à 02-610-03-200 et 02-610-10-141 à 02-610-10-200)	35 362 \$

Frais de déplacement	
(02-610-03-310)	500 \$
Honoraires professionnels	
(02-130-00-413)	3 000 \$
Avis publics	
(02-190-00-339)	500 \$
Fournitures de bureau/services publics, fret/messageries et matériel de signalisation	
(02-190-00-670, 02-610-00-680, 02-610-00-322 et 02-320-00-649)	1 700 \$
Sécurité publiques	
(02-210-00-441)	8 245 \$
Collecte et transport déchets domestiques	
(02-451-10-446)	3 500 \$
Travaux de voirie	
(02-320-00-000)	10 000 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment	
(02-190-00-321, 02-190-00-331, 02-190-00-429, 02-190-00-499, 02-190-00-514, 02-190-00-521, 02-190-00-522, 02-190-00-524, 02-190-00-660 et 02-190-00-681)	3 150 \$
Quote-part à la MRC de Matane : législation, gestion financière, schéma incendie, service régional sécurité incendie, aménagement du territoire, plan et réglementation d'urbanisme, inforoute, développement rural, conseil économique, inspection et émission des permis, cours d'eau, évaluation et numérisation des matrices graphiques	
(02-110-00-130, 02-130-00-140, 02-222-00-140, 02-225-00-140, 02-610-00-140, 02-610-10-140, 02-610-90-459, 02-620-00-000, 02-621-00-000, 02-659-00-140, 02-690-00-140, 02-800-00-140, 02-800-00-400 et 02-800-00-414)	54 312 \$
Intérêts et frais bancaires	
(02-919-00-895)	54 \$
GRAND TOTAL – TNO Rivière-Bonjour de la MRC de La Matanie :	120 323 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 765-01-15

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2014 – MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale indique aux membres du Conseil qu'il n'y a pas d'annulation d'intérêts en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont tous reçu une copie du rapport préparé par la directrice à la gestion financière concernant les intérêts calculés au 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir, pour un montant de 3 875,30 \$, calculés au 31 décembre 2014 et relatifs à 35 facturations selon le rapport présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 766-01-15

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2014 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale indique aux membres du Conseil qu'il n'y a pas d'annulation d'intérêts en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont tous reçu une copie du rapport préparé par la directrice à la gestion financière concernant les intérêts calculés au 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir calculés au 31 décembre 2014 totalisant un montant de 595,18 \$ pour les TPI de la MRC de La Matanie et relatifs à 18 facturations selon le rapport présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 767-01-15

EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN RÉCRÉOTOURISME

CONSIDÉRANT la résolution numéro 698-12-14 autorisant la création d'un poste régulier de technicien(ne) en récréotourisme, temps complet à 35 heures/semaine, classe II, ainsi que le processus d'affichage et de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de madame Valérie Landry-Cayouette au poste de technicienne en récréotourisme à compter du 26 janvier 2015, poste régulier temps complet, 35 heures/semaine, classe II, échelon 8 de la convention collective en vigueur;

QUE madame Valérie Landry-Cayouette sera assujettie aux dispositions de la convention collective en vigueur, notamment une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 768-01-15

EMBAUCHE DE MONSIEUR ALAIN CASTONGUAY AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne de deux postes d'adjoint technique en évaluation foncière, en date du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 15 décembre 2014, selon les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 623-11-14 du comité administratif de la MRC autorisant l'embauche de monsieur Alain Castonguay, à titre d'employé surnuméraire, au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, classe I échelon 4 de la convention collective, pour une période approximative de six mois;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Alain Castonguay, suite à l'appel de candidatures à l'interne, et les recommandations de la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière à l'effet de retenir sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur Alain Castonguay au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison, classe I, échelon 4 de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Alain Castonguay entrera en fonction à titre d'employé régulier temps complet, à compter du 22 janvier 2015 et sera assujéti aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six (6) mois;

QUE la date du 27 octobre 2014 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 769-01-15

EMBAUCHE DE MONSIEUR PATRICK TARDIF AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne de deux postes d'adjoint technique en évaluation foncière, en date du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 15 décembre 2014, suivi de l'affichage externe jusqu'au 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité transmise verbalement par la directrice à la gestion financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur Patrick Tardif au poste d'adjoint technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison, classe I, échelon 2 de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Patrick Tardif entrera en fonction à titre d'employé régulier temps complet, à compter du 16 février 2015 et sera assujéti aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 770-01-15

SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTES AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 4602

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des lettres d'entente en lien avec des modifications à l'horaire de quelques employés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de lettres d'ententes avec le SCFP, section locale 4602, pour confirmer des modifications d'horaire;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les lettres d'ententes avec la SCFP, section locale 4602.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 771-01-15

CRÉNEAU ÉCOCONSTRUCTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION-MEMBRE POUR 2015

CONSIDÉRANT QUE le Créneau d'excellence ACCORD en Écoconstruction est en activité depuis février 2011 et est un choix pertinent en matière de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Créneau Écoconstruction dynamise l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie, notamment en favorisant la collaboration et la visibilité de ses acteurs, en encadrant la mise sur pied de projets structurants aux retombées concrètes pour les participants et en ouvrant des perspectives internationales pour les produits régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement pour le renouvellement de l'adhésion au Créneau Écoconstruction pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, membre partenaire au montant de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 772-01-15

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUELEMENT ADHÉSION

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Richard Lehoux, président de la FQM, relativement au renouvellement de l'adhésion pour 2015 sans aucun frais pour la cotisation de base;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau service en ressources humaines pour les MRC est offert, dès janvier 2015, pour un montant de 200 \$ plus les taxes applicables, permettant d'accéder à des outils de référence, des modèles de documents dans les domaines de la dotation, des politiques, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion de la MRC de La Matanie au Service en ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et le paiement de la cotisation, au montant de 229,95 \$ incluant les taxes, pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 773-01-15

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT l'invitation à adhérer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour une cotisation basée sur la population 2014 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 au montant de 445 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la cotisation facultative au Carrefour du capital humain au montant de 1 383 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la cotisation basée sur la population 2014 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 au montant de 511,64 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 774-01-15

AUTORISATION PAIEMENT – SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC. – GESTION DE LA PRÉVENTION ET DES DOSSIERS CSST – PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2015

CONSIDÉRANT la facture de la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période de janvier à juin 2015 relativement à la gestion de la prévention, à la gestion de la mutuelle de prévention et à la gestion des dossiers CSST, au montant de 1 618,20 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture de la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période de janvier à juin 2015, au montant de 1 860,53 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 775-01-15

RADIATION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier un compte provisionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la radiation du compte provisionné pour un montant de 5 152,86 \$.

Nom du compte	Folio	Solde au début	Créances recouvrées	Comptes radiés	Mauvaises créances	Solde à la fin
M.Bergeron	1016			5 152,86		
				5 152,86		0,00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 776-01-15

ENTENTE POUR LE TRANSPORT PAR TAXI DE PERSONNES AYANT DES LIMITATIONS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 603-10-14 signifiant que le Conseil de la MRC de La Matanie était favorable à la conclusion d'une nouvelle entente d'une durée de cinq ans et ce, conditionnellement au renouvellement du permis de taxi adapté, et à cet effet autorisait la directrice générale et la directrice à la gestion financière à poursuivre les échanges avec la corporation Taxi Matane inc.;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la MRC a informé les membres du Conseil des échanges avec Taxi Matane inc. et de la proposition d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite conclure une entente avec Taxi Matane inc. pour l'obtention de services de transport par taxi de personnes ayant des limitations et qui utilisent le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente demeure conditionnelle au renouvellement du permis pour le taxi adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet et la directrice générale de la MRC de La Matanie à signer une entente avec Taxi Matane inc. selon les paramètres de base qui seront notamment :

- Banque d'heures annuelles de 1 500 heures avec un minimum garanti de 1 000 heures;
- Tarif horaire de 41 \$, incluant le chauffeur pour la première année, majoration du taux horaire de 2 % par année pour les quatre années restantes;
- Les heures additionnelles effectuées en sus du minimum garanti de 1 000 heures seront rémunérées à 38 \$ de l'heure pour la première année, majoration du taux horaire de 2 % par année pour les quatre années restantes;
- Advenant une hausse de l'essence à plus de 1,55 \$/litre, une surcharge de carburant équivalent à 1 % du taux horaire sera applicable;
- Tous les transports de ce contrat devront être effectués par taxi adapté sauf exception et autorisation de la MRC;
- Disponibilité et horaire flexible pour le véhicule;
- Début de l'entente le 16 mai 2015 pour une durée de cinq ans, et ce, conditionnellement au renouvellement du permis pour le taxi adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 777-01-15

LOGICIEL ARCVIEW – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ESRI CANADA

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du programme d'entretien de ESRI Canada relatif à l'entretien, aux mises à jour automatiques et à l'assistance technique pour les logiciels ArcView, aux montants de 2 160 \$ avant les taxes pour le service de l'évaluation foncière et de 2 880 \$ avant les taxes pour le service de l'aménagement et de l'urbanisme, pour la période du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'accepter le renouvellement du programme d'entretien de ESRI Canada relatif à l'entretien, aux mises à jour automatiques et à l'assistance technique pour les logiciels ArcView, au montant total de 5 794,74 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016, répartis selon les services concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 778-01-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-144 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 1^{er} décembre 2014, le *Règlement numéro VM-89-144 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 262 I ainsi que pour agrandir cette zone;*

CONSIDÉRANT QUE le nouvel usage visé par le règlement concerne les dépôts pour résidus industriels dans un secteur inclus à l'intérieur de l'affectation industrielle du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-144 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 779-01-15

PARTICIPATION DE LA MRC DE LA MATANIE À LA CAMPAGNE ANNUELLE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉCUPÉRÉES DANS L'EST DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie participe depuis 2002 à la vaste campagne estivale d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans l'Est du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne demeure un moyen privilégié de rejoindre directement les citoyens de la MRC afin de leur transmettre de l'information ciblée et de recueillir leurs commentaires et préoccupations concernant la gestion des matières résiduelles sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la campagne s'inscrit dans les objectifs de sensibilisation prévus au PGMR et qu'elle permet d'en atteindre les cibles;

CONSIDÉRANT le bilan de la campagne 2014 et les faits saillants concernant le programme ICI, préparés par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la campagne ISÉ 2015 requiert l'embauche d'étudiants comme agents d'information et de sensibilisation, une demande de contribution financière a été soumise auprès du ministère de l'Emploi et développement social Canada (EDSC), la date butoir étant le 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie s'engage, selon le financement obtenu, à participer à la campagne ISÉ 2015 : information, sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans l'Est du Québec en collaboration avec ses partenaires, soit la ville de Matane, Récupération La Récolte, Recyc-Québec, l'organisme Éco-Entreprise Québec (ÉEQ) et la Société des Alcools du Québec (SAQ);

D'entériner la demande de contribution financière pour l'embauche de deux étudiants, présentée au nom de l'Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2015 auprès du ministère de l'Emploi et développement social Canada (EDSC);

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et/ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 780-01-15

MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSIDÉRANT QUE, la MRC de La Matanie désire former un comité consultatif de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) composé de personnes impliqués dans la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce comité *ad hoc* aura pour mandat, entre autres, plus généralement, de proposer des pistes de solutions concrètes pouvant répondre aux enjeux et défis liés à la gestion des matières résiduelles sur le territoire, et plus spécifiquement de :

- définir les orientations et les objectifs à atteindre en termes de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles sur le territoire pour les prochaines années;
- définir les mesures à mettre en œuvre et les services à fournir aux secteurs générateurs de matières résiduelles pour atteindre les objectifs;
- prévoir le budget pour la mise en œuvre du Plan;
- définir le calendrier de mise en œuvre du Plan;
- faire des propositions en vue de mettre en place des mécanismes de surveillance et de suivi du Plan selon le calendrier de mise en œuvre.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement et de l'urbanisme a identifié un ensemble de personnalités, d'organismes et d'entreprises de différents secteurs qui pourront déléguer un représentant sur ledit comité qui serait constitué d'au moins douze (12) membres :

- secteur Municipal (4)
- secteurs Communautaire et institutionnel (2)
- secteur Environnemental (1)
- secteur Industriel (3)

- secteur des Affaires (1)
- indépendant (1)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme le mandat et la composition du comité consultatif de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

DE mandater le conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC pour vérifier l'intérêt des différentes personnes suggérées en vue de leur nomination par résolution lors d'une prochaine séance du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 781-01-15

TNO RIVIÈRE-BONJOUR – AUTORISATION CONTRIBUTION – PROJET « AMÉLIORATION DE CHEMINS SUR LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE »

CONSIDÉRANT le projet « Amélioration de chemins sur la Réserve faunique de Matane » mis en place par les principaux utilisateurs de ce territoire et consistant à corriger les courbes les plus hasardeuses et, sur plusieurs secteurs, corriger le drainage et refaire les traverses de cours d'eau déficientes;

CONSIDÉRANT QUE le projet se retrouve aussi sur le territoire non organisé (TNO) de la MRC de La Matanie et que la MRC a été approchée pour participer au projet à titre de partenaire et de gestionnaire des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 703-12-14 du comité administratif de la MRC donnant un accord de principe pour une contribution financière du TNO de l'ordre de 10 000 \$ au projet de voirie forestière, le tout sujet à l'approbation du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document descriptif dudit projet, transmis au préalable par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de contribuer financièrement pour un montant de 10 000 \$ au projet « Amélioration de chemins sur la Réserve faunique de Matane », à même le surplus du territoire non organisé (TNO) de la MRC de La Matanie;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme soient et sont autorisés à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 782-01-15

AIDE FINANCIÈRE POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION D'ÉRABLIÈRES SUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE certains détenteurs de permis d'exploitation d'érablières sur TPI seraient intéressés à exécuter des travaux acérico-forestiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décider si une aide financière doit être accordée aux travaux d'amélioration d'érablières sur TPI et en établir les modalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations en lien avec le sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte d'accorder une aide financière aux détenteurs de permis d'exploitation d'une érablière sur TPI pour des travaux d'amélioration acérico-forestier pour un montant équivalent aux redevances sur les bois récoltés;

QUE l'ingénieure forestière et/ou le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme soient et sont autorisés à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 783-01-15

APPUI À LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE – DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRINCIPAL (ROUTE #1)

CONSIDÉRANT QUE la Réserve faunique de Matane doit obtenir l'appui de la MRC à sa demande de fermeture temporaire d'un chemin d'accès principal (route #1) à la réserve, et ce, annuellement du 1^{er} au 25 mai;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués sont de nature environnementale, économique et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre du directeur de la Réserve faunique, du formulaire explicatif de la demande et des recommandations de l'ingénieure forestière de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la Réserve faunique de Matane dans sa démarche afin d'obtenir l'autorisation de fermeture temporaire d'un chemin d'accès principal (route #1) à la réserve du 1^{er} au 25 mai à chaque année à compter de mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 784-01-15

DEMANDE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL – PROGRAMME PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 680-11-14 autorisant la première des travaux prévus au programme PIIRL suite à la confirmation par le ministre des Transports qu'une aide financière a été approuvée;

CONSIDÉRANT QU'à titre de subvention de démarrage la MRC recevra un montant de 37 500 \$ pour réaliser cette première phase des travaux et devra notamment servir à :

- établir les besoins;
- procéder à l'embauche des ressources nécessaires, le cas échéant;
- rédiger les documents d'appel d'offres et/ou identifier les travaux à réaliser en régie dans le cadre du plan;
- évaluer les offres de service et procéder au choix d'une firme conformément aux lois et règlements régissant les municipalités du Québec ou encore préparer un plan de travail détaillé et déterminer les coûts de réalisation;
- faire le suivi administratif du mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de l'exercice de planification doit être complété à l'intérieur d'une période de 18 mois et que cette expertise pourrait faciliter la vente de services de même nature;

CONSIDÉRANT QUE certaines MRC seraient intéressées à obtenir des services professionnels en génie civil dans le cadre du même programme (PIIRL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie donne un accord de principe conditionnellement à l'acceptation par le MTQ et que les demandes de services par les municipalités participantes soient traitées en priorité;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou le directeur du service de génie civil soient mandatés pour faire les vérifications requises et ramener le sujet lors du prochain comité intermunicipal pour le service de génie civil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 785-01-15

ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 233-2009 (CAMION DU SRSI)

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues à la direction du financement des organismes publics et de la documentation financière du ministère des Finances suite à l'appel d'offres pour le financement par billets du règlement d'emprunt numéro 233-2009 (camion du SRSI);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de La Matanie (815-60024) pour son emprunt du 28 janvier 2015 au montant de 179 700 \$ par billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 233-2009, au prix de 100,00000, CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

27 800 \$	2,73 %	28 janvier 2016
28 700 \$	2,73 %	28 janvier 2017
29 400 \$	2,73 %	28 janvier 2018
30 400 \$	2,73 %	28 janvier 2019
63 400 \$	2,73 %	28 janvier 2020

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 786-01-15

AUTORISATION DE SIGNATURE – FINANCEMENT PAR BILLETS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 233-2009 (CAMION DU SRSI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie se propose d’emprunter par billets un montant total de 179 700 \$ en vertu du règlement d’emprunt numéro 233-2009 et de la procédure de refinancement :

Règlement numéro	pour un montant de
233-2009	179 700 \$

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire se prévaloir des dispositions de l’article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d’emprunt peut être prolongé d’au plus douze (12) mois lors d’un refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie aura, le 20 janvier 2015, un montant 179 700 \$ à renouveler sur un emprunt original de 300 700 \$, pour une période de 6 ans, en vertu du règlement numéro 233-2009;

CONSIDÉRANT QU’à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d’emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QU’un emprunt par billets au montant de 179 700 \$ prévu au règlement d’emprunt numéro 233-2009 soit réalisé;

QUE les billets seront signés par monsieur Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;

QUE les billets seront datés du 28 janvier 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

28 janvier 2016	27 800 \$
28 janvier 2017	28 700 \$
28 janvier 2018	29 400 \$
28 janvier 2019	30 400 \$
28 janvier 2020	31 200 \$ (à payer en 2020)
28 janvier 2020	32 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la MRC de La Matanie doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d’emprunt, c’est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 janvier 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d’emprunt numéro 233-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt;

QUE la MRC de La Matanie emprunte 179 700 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de huit (8) jours au terme original du règlement numéro 233-2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 787-01-15

**SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR CHRISTOPHER IMBEAULT
COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-
FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Christopher Imbeault de Sainte-Félicité à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Christopher Imbeault comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 janvier 2015, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Christopher Imbeault à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Christopher Imbeault soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 788-01-15

**SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR TOBBY TURCOTTE COMME
POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 21 DE GROSSES-
ROCHES**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Bobby Turcotte de Grosses-Roches à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Bobby Turcotte comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 21 janvier 2015, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Bobby Turcotte à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Bobby Turcotte soit rattaché à la caserne de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 789-01-15

SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR RÉMI LEBLANC – CASERNE DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Rémi Leblanc, pompier à la caserne de Grosses-Roches pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 11 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Rémi Leblanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

- a) « Transport adapté ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil demandent ou livrent des informations sur les sujets suivants :

- « Présentation du projet "Aménagement stratégique" de l'Association des chasseurs et pêcheurs Cherbourg-Dalibaire »;
- « État des travaux Corporation des TPI »;
- « Formation – opérateur d'eau potable ».

RÉSOLUTION 790-01-15

Il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
Pierre Thibodeau

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
Pierre Thibodeau*